

Le mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la CCAVM à AVALLON, sous la présidence de Pascal GERMAIN.

11 Délégués titulaires présents : Angélo ARENA, Camille BOÉRIO, Sylvie CHARPIGNON, Xavier COURTOIS, Pascal GERMAIN, Marie-Laure GRIMARD, Nathalie LABOSSE (arrivée à l'OJ n°6), Nadine LEGENDRE, Jean-Marie MAURICE, Stéphane MOREL et Gérard PAILLARD.

5 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Didier IDES a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Nathalie LABOSSE a donné pouvoir à Sylvie CHARPIGNON (jusqu'à son arrivée à l'OJ n°6), Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Gérard PAILLARD et François ROUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Délégués suppléants ayant pouvoir de vote : Sylvie SOILLY et Serge NASSELEVITCH.

1 Déléguée titulaire excusée : Cloria JAOLAZA.

Assistent à la réunion : Guillaume PAPIN (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante Administrative).

Date de convocation	4 octobre 2022
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	11
Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote	3
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO

Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents ainsi qu'à Monsieur Hervé DESRUELLE, Président du Conseil de Développement Territorial et présente les excuses susvisées.

O.J. N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUILLET 2022

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le procès-verbal est ADOPTÉ, par un vote à main levée, à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président rappelle que le Pays Avallonnais s'est abonné à l'application mobile d'information de la population **IntraMuros**, à compter du 1er juin 2022 et pour une durée de trois ans. Il informe que cette application permet de faire le lien avec les habitants, c'est un nouvel outil de communication et de promotion du territoire. Il ajoute que les formations sont en cours auprès des communes et de nouvelles dates seront proposées. Les communes et intercommunalités du territoire du Pays Avallonnais bénéficient ainsi gratuitement de l'application si elle le souhaite.
- Le Président informe que dans le cadre du **renouvellement du Contrat Local de Santé**, différents temps d'échanges ont eu ou vont avoir lieu :
 - le 6 octobre dernier, au marché couvert, où on a pu déplorer le manque de professionnels présents,
 - le 9 novembre 2022 à 18h à la salle des Maréchaux, pour restituer les différents ateliers,
 - au cours des semaines 47 et 48 pour préciser les fiches actions du futur contrat.
- Le Président informe que la **Commission Paritaire du 6 septembre 2022**, qui s'est tenue en présence du Président de la CC du Serein, a débouché sur la constitution d'un appel d'offres, afin de recruter un ou plusieurs prestataires en charge de l'attractivité du territoire et du marketing territorial.
- Le Président informe que lui, Madame Sylvie CHARPIGNON et Monsieur Pierre MORIN, ont été le 6 octobre à DIJON afin d'exposer la stratégie **LEADER** du territoire du Pays Avallonnais pour la **période 2023-2027**. L'audition s'est bien passée, les résultats de la candidature Leader seront connus en janvier 2023.

O.J. N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de reconduction de la prestation Comm'une opportunité d'un montant de 3 660,00 euros TTC pour une durée d'un an (jusqu'au 14 septembre 2023).

O.J. N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU DU 4 OCTOBRE 2022

1°) Dans le cadre du « réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a validé l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre du fait d'un report de la date de fin des travaux au 30 septembre 2022, pour un montant de 5 000,00 euros HT.

2°) Dans le cadre du « réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a validé de l'avenant n° 6 au marché de travaux concernant le lot n° 4 « Menuiserie – Métallerie » pour une prestation supplémentaire d'un montant de 5 929,80 euros HT.

3°) Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a acté le bilan de l'année 2021/2022, validé la sélection des projets pour l'année 2022/2023 telle que proposée par le Comité de Pilotage et l'a autorisé :

- à solliciter les subventions de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne pour assurer la mise en œuvre des projets 2022/2023, ainsi qu'auprès de tout financeur potentiel,
- à signer tout document en application de la présente délibération dont les conventions avec les porteurs de projet.

O.J. N° 5 : ÉLECTION À LA COMMISSION « SCOT »

Élection d'un membre à la commission « SCOT » : le Président explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves CAULLET, un des cinq sièges de la commission « SCOT » n'est pas pourvu. Il propose la candidature de Monsieur Camille BOÉRIO à l'élection d'un membre pour siéger à ladite commission, aucune autre candidature n'est déclarée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, élit Monsieur Camille BOÉRIO en qualité de membre de la commission SCOT.

O.J. N° 6 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Avallonnais : le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire. Il explique qu'elle est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, la Communauté de Communes du SEREIN, la Ville d'AVALLON et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais. Il indique que l'élaboration de la nouvelle convention s'est déroulée au cours du 1er semestre 2022 via des ateliers et groupes de travail associant élus, acteurs sociaux et partenaires sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits, du handicap et d'autres thématiques que les élus ont souhaité intégrer dans la politique sociale de territoire. Il précise que cette convention doit désormais être signée pour la période 2022-2026 et viendra remplacer les Contrats Enfance-Jeunesse, portés par les Communautés de Communes, et ses financements via un nouveau dispositif « le bonus territoire ». Considérant que les élus ont affirmé leur volonté d'entériner cette démarche partenariale au moyen de la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays Avallonnais lors du Comité de pilotage en date du 29 septembre 2022, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider la Convention Territoriale Globale 2022-2026, telle qu'elle est présentée en séance (*cf. document n° 1 présenté en séance et annexé au présent procès-verbal*),
- Autoriser le Président à signer ladite convention.
- Monsieur COURTOIS et le Président reconnaissent le travail important réalisé par les équipes.
- Monsieur Xavier COURTOIS dit que, pour tirer les enseignements du bilan de la précédente CTG, l'embauche d'un coordonnateur est nécessaire pour mener à bien cette nouvelle convention.
- Le Président rajoute que ce poste sera subventionné à 50 % par la CAF.
- Monsieur COURTOIS déplore que son territoire dépende de deux UTS et, de ce fait, il ne peut pas toujours déployer son personnel à deux endroits et demande à Madame Sylvie CHARPIGNON que cette information remonte au Département de l'Yonne.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE la Convention Territoriale Globale 2022-2026 telle que présentée et AUTORISE le Président à la signer.

O.J. N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Avenant n°4 à une convention de mise à disposition d'un agent urbaniste auprès de la CCAVM** : conformément à la convention de mise à disposition d'un agent du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Président rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour financer 20 % du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'agent urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 10 000,00 euros annuels. Néanmoins, il explique que l'instruction des modifications et des révisions en cours du Plan local d'urbanisme intercommunal, sollicitées par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, couvre 50 % du temps de travail de l'agent mis à disposition depuis le 1^{er} juillet 2022. En conséquence et à la suite des explications qui sont apportées en cours de séance, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour

l'autoriser à signer l'avenant n°4 de la convention de partenariat « mise à disposition de personnel » relative à l'agent urbaniste, fixant notamment les modalités financières, avec le Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou son représentant, au titre de l'année 2022 et définies comme suit :

- 20 % du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'agent urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 5 100,00 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
 - 50 % du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'agent urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements d'une part et d'instruction des modifications et des révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal, d'autre part, soit environ 10 300,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, étant précisé du changement de l'agent mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022.
- *Le Président rappelle que les agents du Pays Avallonnais sont mis gracieusement à disposition des EPCI pour mettre en place le PLUi mais qu'il est nécessaire que la CCAVM dédommage le Pays quand cette dernière sollicite plus que prévu ses services.*
 - *Madame Nathalie LABOSSE déplore que la CCS ne saisisse pas cette opportunité pour mettre en place un PLUi sur son territoire.*
 - *Monsieur Xavier COURTOIS répond que la majorité des élus de la CCS sont opposés au PLUi et qu'il constate que la CCAVM reçoit de nombreuses sollicitations pour la révision du PLUi, que ces procédures refroidissent ses élus et ils les comprennent.*
 - *Le Président rappelle que l'urbanisme passe par la loi, déclinée par le SRADDET, puis le SCoT et le PLUi. Il explique que la mise en place du PLUi sur la CCAVM est arrivée sur deux échéances électorales et les révisions sont aussi parfois le fruit d'une nouvelle équipe municipale qui n'est pas d'accord avec le choix fait par la précédente.*
 - *Madame Nathalie LABOSSE dit qu'il faut que la CCS se serve de l'expérience de la CCAVM pour mettre en place le PLUi car il ne faut pas oublier l'impératif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.*
 - *Le Président ajoute que la CCAVM garde la main sur la gestion des espaces, de son territoire.*
 - *Monsieur Guillaume PAPIN proposant de faire une présentation du PLUi aux élus de la CCS, Monsieur Xavier COURTOIS reviendra vers lui pour fixer une date.*

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un agent urbaniste tel que présenté par le Président et l'AUTORISE à le signer.

2°) Tarifs relatifs à la gestion courante de la Maison des étudiants en santé : Madame Nathalie LABOSSE explique qu'après la création de la régie de recettes, il convient désormais de délibérer afin de déterminer les tarifs qui seront pratiqués pour la gestion courante de la Maison des étudiants santé (dépôt de garantie, laverie, location de linge de maison, etc.). Aussi, elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-après. Un débat s'instaure.

- *Madame Nadine LEGENDRE demande la taille des studios mis à disposition : entre 18 et 30 m².*
- *Madame Marie-Laure GRIMARD précise que les étudiants ont souvent un logement par ailleurs, qu'il ne faut pas mettre une caution trop élevée car elle sera encaissée et cela pourrait mettre les étudiants en difficultés.*
- *Monsieur Guillaume PAPIN précise qu'il sera remis un kit de bienvenue contenant lessive, éponge, papier toilette, etc...*
- *Madame Nathalie LABOSSE précise que les coûts dits « optionnels », présentés dans la note projetée en séance, n'ont qu'une valeur indicative et dépendront des usages qu'aura l'étudiant du logement et des services mis à disposition. Ils ne font donc pas l'objet de la délibération sollicitée.*

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE les tarifs tels présentés dans le tableau suivant :

Dépôt de garantie (<i>encaissé et restitué en fin de période d'occupation</i>)	450,00 euros
Eau, chauffage et électricité du studio	Au réel + abonnement
Charges collectives (au prorata d'occupation)	100,00 euros par mois
Forfait ménage du logement	18,50 euros par occupation - obligatoire
Laverie (lave-linge + sèche-linge)	3,00 euros l'utilisation
Kit linge de lit (2 oreillers & 1 couette pour la durée du séjour ; 1 drap housse, 1 housse de couette et 2 taies d'oreiller changés chaque semaine)	16,00 euros par mois
Kit linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette de toilette et 1 tapis de bain changés chaque semaine)	16,00 euros par mois
Table à repasser, fer à repasser, aspirateur	Prêt (expérimentation les premiers mois)

3°) Vente de mobilier : Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une stagiaire logée actuellement dans le logement 69, sis 30 rue des fusains, a trouvé un appartement et a demandé au Pays Avallonnais s'il vendait le mobilier installé dans le logement DOMANYS qui sera libéré d'ici le 31 octobre 2022. Il expose que les biens désirés ont été achetés pour un montant total de 1 887,75 euros en 2018. Monsieur Camille BOÉRIO propose donc aux membres du Comité Syndical du Pôle de délibérer afin de vendre le lot pour un montant de 380,76 euros, soit 20 % du prix d'achat, en précisant que la structure a obtenu 80 % de subvention.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le prix de vente du lot de mobilier à 380,76 euros soit 20% du prix d'achat.

4°) Décision modificative n° 2022-3 : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2022-3 conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022, section de fonctionnement			
Décision modificative n°2022-02			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
60632	Matériel de bureau et de petits équipements	+ 2 525,00	
6132	Loyer	+ 500,00	
6156	Entretien, réparation, maintenance de matériel	+ 19 440,00	
6161	Assurances MES	+ 127,00	
6182	Documentation et abonnement	+ 19,54	
6184	Formation des agents	-2 000,00	
6231	Annonces et insertion	-4 600,00	
6232	Fêtes et cérémonies	-13 410,00	
6237	Communication (impression, diffusion)	+ 1 880,00	
611	Communication (marque territoriale, site internet)	-15 000,00	
6251	Frais de mission	+ 858,60	
6261	Affranchissement	+ 2 500,00	
62878	Indemnité télétravail	-440,00	
6283	Lavage couette	+45,00	
6288	CLEA 2021-2022	-1 333,30	
6288	Cinéma itinérant (plein air)	-246,16	
6288	CLEAlim 2022-23	+3 900,00	
6532	Frais de mission du CDPA	-500,00	
6745	Actions du Conseil de Développement	-2 000,00	
23	Virement à la section d'investissement	-6 563,70	
7472	Subvention Conseil Régional - Hébergements étudiants 2021		+1 530,00
7472	Subvention Conseil Régional-session d'accueil		-1 325,00
7472	Subvention Conseil Régional-Attractivité		-4 913,00
708	CCAVM - chargé d'urbanisme		+ 4 900,00
708	Communes - ciné plein air		-152,11
7478	Subvention LEADER animation 2014-22		-10 182,00
7478	Subvention Leader-Attractivité		-4 155,91
Totaux	Décision modificative n°2022-03	-14 298,02	-14 298,02
	Budget exécutoire au 26-07-22 (DM2)	663 593,69	663 593,69
	Budget exécutoire modifié	649 295,67	649 295,67

BUDGET PRIMITIF 2022, section d'investissement

Décision modificative n°2022-03

N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
205	Application mobile IntraMuros	-19 440,00	
2138	Maison des Étudiants en Santé	+31 127,51	
202-041	Étude-Élaboration SCoT	+165 690,00	
1312	Subvention Conseil Régional IntraMuros		-9 720,00
458201	CCAVM (Signalétique)		+ 25 373,55
458201	CCS (Signalétique)		+2 597,66
2031-41	Étude-Élaboration SCoT		+165 690,00
21	Virement de la section de fonctionnement		-6 563,70
Totaux	Décision modificative n°2022-03	+177 377,51	+177 377,51
	Budget exécutoire au 26-07-2022	1 239 215,09	1 196 028,10
	Budget exécutoire modifié	1 416 592,60	1 373 405,61

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative 2022-03 telle qu'elle est présentée.

5) Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté : Monsieur Camille BOÉRIO fait la lecture des conclusions du second avis reçu le 2 septembre dernier.

- PREND ACTE des mesures adoptées par le PETR le 26 juillet 2022 et les juge suffisantes,
- DÉCLARE en conséquence, la procédure close,
- RAPPELLE qu'un plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire a été mis en place jusqu'au 31 décembre 2024,
- DEMANDE la transmission du BP 2023,
- DIT que le présent avis a été notifié au Préfet de l'Yonne et au comptable public,
- RAPPELLE que le Comité syndical doit être informé du présent avis (ce n'est donc pas à délibération),
- RAPPELLE que le présent avis fait l'objet d'une publicité immédiate (il a été affiché dans les locaux du PETR à réception).

Le Comité Syndical du Pôle PREND acte du second avis de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté.

O.J. N° 8 : CULTURE

Cinéma itinérant : Madame Sylvie CHARPIGNON explique que la reconduction du projet de cinéma (circuit itinérant en salle et cinéma en plein air) doit être étudiée d'ici janvier 2023. En effet, le marché avec le prestataire prend fin au 31 décembre 2022 ainsi que le financement LEADER. Il est donc proposé au Comité Syndical, de délibérer pour reconduire ou non ce projet, notamment selon la proposition effectuée lors de la Commission Paritaire du 4 octobre 2022 exposée en séance (*cf. document n° 2 annexé au présent procès-verbal*). Elle expose le bilan des trois années écoulées, soit depuis 2019 :

Bilan quantitatif au 1 ^{er} septembre 2022	Cinéma en salle	Cinéma en plein air
Nombre de séances	54 <i>(2020 : 14 ; 2021 : 16 ; 2022 : 24 + 16 à venir)</i>	39 <i>(2019 : 8 ; 2020 et 2021 : 12 ; 2022 : 8)</i>
Nombre de spectateurs	1 551 <i>(2020 : 545 ; 2021 : 400 ; 2022 : 606)</i>	3 335 <i>(2019 : 960 ; 2020 : 1 005 ; 2021 : 480 ; 2022 : 890)</i>
Moyenne de spectateurs	29 (variant de 9 à 47 selon le lieu) <i>(2020 : 39 ; 2021 et 2022 : 25)</i>	86 <i>(2019 : 120 ; 2020 : 91 ; 2021 : 40 ; 2022 : 111)</i>

Elle explique également que, au 1er septembre 2022, l'opération aura coûté 72 534,87 euros, en étant financée par les fonds LEADER à hauteur de 80 % (hors cinéma plein air de l'été 2022 qui ne faisait déjà plus partie de l'opération bénéficiant des

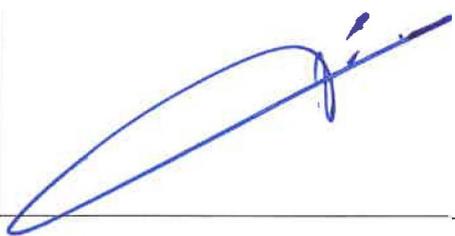
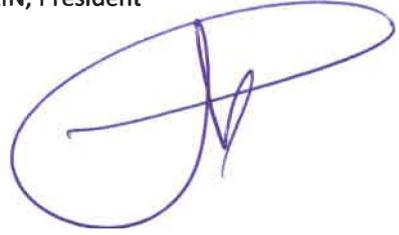
fonds LEADER). Aussi, sur les différents scénarios proposés en Commission Paritaire le 4 octobre 2022, elle indique que celui qui a été sélectionné consiste à retenir quatre points de diffusion sur les six initiaux (CHATEL-CENSOIR, GUILLON-TERRE-PLAINE, L'ISLE-SUR-SEREIN, NOYERS, QUARRÉ-LES-TOMBES et SAINT-PÈRE) en accueillant chacun une projection tous les deux mois. Ce scénario permettrait d'atteindre une opération d'un coût prévisionnel établi à 22 500,00 euros TTC par an, sur la base des tarifs pratiqués par le prestataire en 2022. Madame Sylvie CHARPIGNON explique également qu'il a été souhaité de proposer la mise à contribution des communes hôtes à hauteur de 30 % (H2) ou de 50 % (H1) pour le cinéma en salle et de conserver une participation de 50 % pour le cinéma en plein air.

- *En réaction à la proposition de retirer la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE des lieux de projection, Madame Marie-Laure GRIMARD précise que, s'il n'y a pas beaucoup de spectateurs aux séances de GUILLON, c'est également le cas pour le cinéma d'AVALLON, ce que confirme d'ailleurs Monsieur Camille BOÉRIO.*
- *Le Président précise que la possibilité de ne pas retenir les communes de GUILLON-TERRE-PLAINE et de SAINT-PÈRE en tant que lieux de projection pour la poursuite du circuit itinérant en salle ne s'est pas uniquement fondé sur leur faible fréquentation mais également sur un échange avec leurs représentants. Il précise qu'elles seront tout de même sollicitées officiellement prochainement, comme les autres lieux de projection, pour réaffirmer, ou non, leur souhait de poursuivre l'action selon les nouvelles modalités financières. Il précise qu'il convient néanmoins de prendre une décision sur l'hypothèse de travail à retenir afin que le marché puisse être lancé.*
- *Madame Sylvie CHARPIGNON explique que le prestataire actuel peut proposer des double-séances sans surcoût, puisqu'il optimise ainsi ses frais de déplacement.*

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retenir l'hypothèse n° 2, à savoir solliciter une contribution financière à hauteur de 30 % du coût de la séance (hors frais de communication) aux communes accueillant un point de projection du cinéma itinérant en salle et maintenir la contribution financière, à hauteur de 50 % du coût de la séance, y compris les frais de communication, pour les communes accueillant une séance en plein air,**
- **DÉCIDE que le nombre de lieux de projection sera réduit de six à quatre, chacun disposant d'une projection tous les deux mois,**
- **VALIDE un coût prévisionnel de l'opération à environ 22 500,00 euros TTC pour une année, étant précisé qu'une révision des tarifs sur 2022 est à prévoir,**
- **DIT que la liste des quatre lieux de projection sera arrêtée lors d'une prochaine séance du Comité Syndical du Pôle, une fois les six communes hôtes appelées à se positionner sur la poursuite du projet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

<p>Camille BOERIO, secrétaire de séance</p> 	<p>Pascal GERMAIN, Président</p> 
---	---

Convention Territoriale Globale 2022 - 2026

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS AVALLONNAIS – 11 OCTOBRE 2022

Rappel : Qu'est-ce que la CTG ?

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle décrit le projet social de territoire 2022-2026.

Comment est construite la CTG ?

- 1^{ère} partie le diagnostic :

- Éléments de diagnostic du CRTE, de la CTG (données froides)
- Des données chaudes (bilan des services, diagnostic partagé avec les partenaires issu des séminaires...)

Les objectifs du diagnostic :

- Avoir une base de données commune à réactualiser et alimenter par les chargés de coopération une fois par an,
- Faire corrélérer les éléments de diagnostic aux fiches actions,
- Porter des valeurs communes.

- 2^{ème} partie les fiches actions :

- 29 fiches actions issues des séminaires et /ou en lien avec les besoins identifiés.

Les objectifs généraux

CTG 2022-2026

1. Bien vivre ensemble et qualité de vie sur le territoire

2. Concevoir l'action sociale de façon concertée

3. Construire l'avenir pour et avec les enfants et les jeunes

Bien vivre ensemble et qualité de vie sur le territoire

5

Actions pour renforcer le lien social

Créer un réseau de partenaire

Soutenir et développer les actions intergénérationnelles

Bus itinérant au service du lien social

Mieux communiquer sur les actions menées autour de la parentalité

Actions pour maintenir l'offre d'accueil petite enfance et soutenir les familles

Créer de nouvelles places d'accueil petite enfance

Poursuivre les actions en faveur de la promotion du métier d'assistantes maternelles

Consolider et renforcer l'offre du laep

Résoudre les problèmes de gestion administrative liés à l'embauche d'Asst. Mat,

Actions à destination des seniors

Accompagner l'adaptation des logements en prévision de la diminution de l'autonomie
Mettre en réseau les acteurs

Penser construire l'action sociale de façon concertée

6

Actions sur l'emploi, les métiers de l'action sociale

Rendre les métiers de la petite enfance et de l'enfance plus attractifs

Complémentarité dans l'emploi

Créer des postes petite enfance, enfance en concertation

Actions concertées en faveur des familles et du public

Renforcer les actions autour du repérage précoce

Elaborer un outil de communication des structures enfance

Créer des outils et des dossiers familles communs

Assurer une continuité éducative entre tous les lieux et moments de vie de l'enfant

Actions concertées pour les signataires de la CTG

Les missions chargés de coopération

Créer un réseau de directeur ALSH

Intégrer la jeunesse dans les statuts communautaires

Concevoir un seul PEDT

Organiser des temps de concertation intercommunautaire pour créer une politique d'action sociale globale

Construire l'avenir pour et avec les enfants et les jeunes

7

Actions pour favoriser l'émergence de projets portés par les jeunes

Identifier les personnes ressources pour accompagner les jeunes dans leur vie quotidienne

Mettre en place au sein des collèges des interventions pour développer des projets avec les jeunes

Développer la participation des jeunes sur le territoire, leur permettre d'être acteur et autonome

Actions pour permettre aux jeunes de devenir des ambassadeurs du territoire

Proposer des actions permettant aux jeunes de découvrir le territoire

Promotion et découverte des métiers dont ceux de l'artisanat

Rendre les actions jeunesse accessibles à tous

Comment susciter l'intérêt de tous, quels leviers possibles pour un accès à tous ?

Associer les partenaires dans l'élaboration de la

Mettre en place une banque de temps

La signature

- La CTG doit être finalisée pour le 10 octobre,
- Les délibérations des différentes instances pour valider le contenu de la CTG et autoriser les personnes désignées à signer le document doivent être impérativement prises avant le 17 novembre,
- Passage en commission CAF le 17 novembre,
- La signature finale de la CTG permet l'envoi des Conventions d'Objectifs et de Financement qui doivent également être signées pour déclencher le paiement des acomptes bonus territoire (avant le 31 décembre),
- Signature officielle le 28 novembre 2022 (à confirmer).

Comité Syndical du Pôle

11 octobre 2022

Postes de dépenses (tarifs de 2022)	TTC 1 séance	TTC circuit complet
Cinéma en salle	1 séance	20 séances
TOTAL SALLE (uniquement prestation fixe) (TVA 20%)	685,00 €	13 700,00 €
Cinéma en plein air	1 séance	8 séances
Prestation fixe (TVA 20%)	775,00 €	6 200,00 €
Part variable (location films) (TVA 5,5%)	325,00 €	2 600,00 €
TOTAL PLEIN AIR	1 100,00 €	8 800,00 €
TOTAL du marché pour 1 an		22 500,00 €

Reste à charge pour PETR (selon chiffres 2021-2022) (hors frais communication)			
PROJET COMPLET 20 séances SALLE + 8 séances PLEIN AIR		reste à charge pour communes ciné salle / an	reste à charge pour communes ciné plein air / séance
H1 : 50 % PETR / 50 % communes (salle + plein air)	11 250,00 €	1 712,50 €	550,00 €
H2 : 70 % PETR / 30 % communes (ciné salle) + 50-50 plein air	13 990,00 €	1 027,50 €	550,00 €

Cinéma itinérant 2023 : 4 points en alternance avec une projection un mois sur deux Noyers / L'Isle-sur-Serein et Châtel-Censoir / Quarré-les-Tombes	5 projections dans chaque point	Reste à charge Commune 50 % = 1 712,50 € / an (soit 342,50 € / séance)	Reste à charge Commune 30 % = 1 027,50 € / an (soit 205,50€ / séance)
---	--	---	--